

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme BOUCHENE Nadia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-015 : Approbation de la convention de partenariat (Conseil Départemental – ONF – EPCI) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency – Isle Adam – Carnelle) – Désignation des représentants de la CCHVO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts communautaires,

Vu le schéma d'accueil du public sur les forêts domaniales valdoisiennes réalisé en 2021,

Vu la délibération n° 2023-007 en date du 6 mars 2023 actant une convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la gouvernance des forêts domaniales de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency gérées par l'Office National des Forêts (ONF),

Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency - L'Isle-Adam – Carnelle) ci- annexé,

Considérant les enjeux liés à la multifonctionnalité des forêts périurbaines, en termes de préservation de la biodiversité, de production de bois et d'accueil du public,

Considérant que le Département a acté le soutien à l'ONF pour l'aménagement et la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle) dans le cadre des objectifs stratégiques en faveur du patrimoine naturel Valdoisien,

Considérant que ces forêts concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial,

Considérant que les services rendus par ces forêts sont indéniables et que la fonction d'accueil est d'abord dirigée vers les populations riveraines,

Considérant que l'amplification de l'offre touristique conduit à accroître la fréquentation des forêts, à la condition que collectivement, les collectivités territoriales soient capables de financer le coût de la fréquentation actuelle (propreté, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers, ...),

Considérant les engagements de l'antenne Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts à faire évoluer ses pratiques sylvicoles, en excluant notamment les coupes rases et en adoptant un mode de gestion dit « en futaie irrégulière », à favoriser l'exploitation en régie, et à développer la concertation locale par l'organisation d'un comité de forêt annuel regroupant les principales parties prenantes,

Considérant qu'actuellement le financement des forêts domaniales est réparti comme suit :

- ✓ Les travaux et actions qui relèvent de l'intérêt général national sont financés par l'ONF et l'Etat avec une péréquation entre les régions :
 - Des travaux et actions liés à la fonction de production : sylviculture, exploitation des bois et gestion forestière, financés à 100 % par l'ONF. Cette fonction est minoritaire dans le contexte des forêts périurbaines valdoisiennes
 - Des travaux et actions liés aux risques naturels, qui relèvent d'une mission d'intérêt général, commandée et financée à 100 % par l'Etat
- ✓ Des financements complémentaires pour :
 - Des travaux et actions liés à la fonction environnementale et de préservation de la biodiversité, financés par l'ONF et le Département du Val d'Oise
 - Les travaux et actions liés à la fonction sociale et d'accueil du public financés partiellement par l'ONF. Il s'agit d'actions au service des habitants, des usagers des forêts domaniales pour l'agrément, la promenade, le sport en forêt, la détente et le cadre de vie. Le financement par l'ONF est alors le suivant :
 - 40 % du coûts optimal de l'entretien des équipements d'accueil d'une forêt donnée
 - 20 % des coûts d'investissement pour une opération donnée
 - Complétés par le Département et Ile-de-France Nature (ex-Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France) ponctuellement

Considérant que le Conseil Départemental et l'ONF souhaitent aller plus loin dans la gouvernance des trois forêts domaniales en créant un comité de pilotage ouvert aux élus intercommunaux et départementaux,

Considérant que les montants de financements associés se répartiraient entre l'ONF, le Département du Val d'Oise et les cinq EPCI,

Considérant que le soutien financier des EPCI est établi selon le nombre d'hectares de forêts localisés sur chaque collectivité et selon leur nombre d'habitants respectifs,

Considérant que pour les budgets de fonctionnement, la part de financement sollicitée auprès de chaque EPCI correspond bien à une convention de service,

Considérant qu'avec les futures subventions accordées chaque année à l'ONF, ce dernier les engagera directement en travaux d'entretien supplémentaires,

Considérant que la participation de chaque EPCI au fonctionnement permettra de mieux assurer l'entretien des forêts pour la thématique de l'accueil du public : sécurité des usagers (élagage, abattage d'arbres dangereux), propreté de la forêt (déchets diffus et dépôts sauvages), entretien des mobiliers (bancs, barrières, panneaux d'informations...), entretien des aires d'accueil (fauchage...), entretien de l'infrastructure d'accueil (parking, chemins balisés...),

Considérant la compétence communautaire 6.2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenant la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment par l'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides, la défense, la protection de l'espace, et la mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, inclus ou non dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ainsi que dans les dispositifs régionaux ou départementaux tels que Cap Tourisme, les Réserves Naturelles Nationale et Régionale, Natura 2000, le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect de l'Environnement (PRAIRIE), le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'animation Trame Verte et Bleue,

Considérant la volonté communautaire de s'engager dans de tels dispositifs, vecteur de développement de qualité du territoire,

Considérant que la CCHVO porte déjà les obligations financières de cotisation annuelle des communes dont le territoire est inscrit dans le périmètre des Parcs Naturels Régionaux (PNR),

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le projet d'élargir la gouvernance des forêts domaniales, afin que les élus locaux puissent participer aux décisions prises pour l'avenir de la forêt, d'améliorer la prise en compte des attentes des riverains et des usagers, mais aussi de fluidifier la communication sur les choix qui découlent des nécessités d'aménagement et d'entretien de ces sites

Article 2 : APPROUVE la convention avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) ci-annexée, ayant pour objet la gestion des trois forêts domaniales valdoisiennes de Carnelle, de L'Isle Adam et de Montmorency

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'ONF ainsi que tous documents s'y référant, y compris les avenants résultant de la validation annuelle par le comité de pilotage des programmes d'actions et donnant la répartition des participations annuelles des collectivités

Article 4 : DESIGNE au Comité de Pilotage de gestion de ce dispositif les membres suivants :

- o Madame Catherine BORGNE – Titulaire
- o Madame Martine LEGRAND - Suppléante

Article 5 : APPROUVE une inscription budgétaire aux différents budgets de l'intercommunalité pour les dépenses arrêtées par les représentants de la collectivité désignés au Comité de Pilotage dans le cadre de cette convention (dépenses d'investissement)

Article 6 : NOTE que le programme d'actions annuel en investissement voté en comité de pilotage sera inclus dans la procédure budgétaire de la collectivité (éléments détaillés du ROB)

Article 7 : NOTE que le programme d'entretien (dépense de fonctionnement) comprend cinq postes de dépenses : le renforcement de la sécurité, le maintien de la propreté, les actions de fauchage, tonte et élagage de la végétation, l'entretien du mobilier et de la signalétique, ainsi que l'entretien des infrastructures

Article 8 : PRECISE que la convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et sera renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse (courrier)

Article 9 : ACTE que la participation de la CCHVO aux frais d'entretien des sites concernés s'établit pour 2024 à hauteur de 6 481 Euros conformément à la clé de répartition financière dépendant de la superficie forestière concernée et du nombre d'habitants de la collectivité

Article 10 : PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget en fonctionnement de la collectivité, article 655618 « Contribution obligatoire – Office Nationale des Forêts »

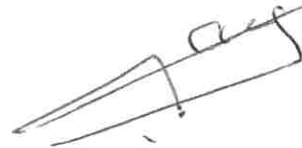
Article 11 : NOTE que le versement sera effectué annuellement sur présentation d'une facture ainsi que d'un compte-rendu d'exécution par l'Office National des Forêts

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Alain GARBE
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 15.03.2024

Affiché le : 15.03.2024

Publié le : 15.03.2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).